



APPEL A PROJETS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAHC - 2019

Le dossier de candidature ainsi que l'ensemble des pièces demandées sont à nous retourner en format papier et en format électronique, sous format PDF.

A l'adresse postale suivante :

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin
Appel à Projet
Service Développement Economique, Emploi, Tourisme
242, Bd Schweitzer BP 129
62253 Hénin-Beaumont Cedex

Ou à l'adresse mail suivante :

Isabelle ORMAN : isabelle.orman@agglo-henincarvin.fr
Raphaele GRISON : raphaele.grison@agglo-henincarvin.fr

Sommaire

- I. Cadre de l'Appel à projet
 - A. Contexte
 - B. Objectifs

- II. Champ d'intervention
 - A. Cadrage thématique
 - B. Champ d'exclusion

- III. Critères d'éligibilités
 - A. Structures éligibles
 - B. Dépenses éligibles et non éligibles

- IV. Sélection des projets

- V. Encadrement financier

- VI. Procédure d'instruction

- VII. Obligations des porteurs de projets

- VIII. Dépôts des dossiers

I. Cadre de l'Appel à projet :

A. Contexte

Définie par la loi 2014- 856 du 31 juillet 2014, l'Economie Sociale et Solidaire est « un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé » ayant un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices, une gouvernance démocratique et une gestion responsable.

En France, l'ESS représente 10,5% de l'emploi avec 2,37 millions de salariés dans 221 000 établissements employeurs. Sur le territoire de la Communauté d'agglomération Hénin- Carvin, l'ESS génère 11,9 des emplois dans l'économie privée (3170 emplois), repartis au sein de 219 établissements.

La Communauté d'Agglomération Hénin- Carvin dans le cadre de sa politique de Cohésion sociale, de développement économique et d'emploi, soutient depuis de nombreuses années des structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement de l'ESS, la Communauté d'Agglomération Hénin- Carvin souhaite expérimenter un appel à projets de soutien aux initiatives de l'ESS pour l'année 2019.

B. Objectifs

L'objectif de l'appel à projets est de :

- Aider à la création d'activités dans le secteur de l'ESS avec un fort ancrage territorial,
- Accompagner le développement de structures relevant de l'économie sociale et solidaire ou intégrant des pratiques inspirées de celles de l'ESS

Est considérée comme relevant de l'économie sociale et solidaire, toute structure qui démontre son engagement aux valeurs inscrites dans l'article 1 de la loi n°2014-853 du 31 juillet 2014 et dont le projet présente une utilité sociale.

L'emploi est au cœur des préoccupations de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin. C'est pourquoi l'agglomération souhaite soutenir et promouvoir des initiatives d'économie sociale et solidaire sur son territoire, qui contribuent à dynamiser ce secteur du développement économique. Elles apportent une réponse nouvelle et endogène à des besoins sociaux, tout en développant une réelle dimension économique et des propositions d'insertion sociale.

Toutes les initiatives relevant de l'économie sociale et solidaires sont concernées quelle que soit la thématique dès lors que le projet répond à l'une des problématiques suivantes :

- 1 - Aide au démarrage d'une nouvelle activité en ESS :

Il s'agit d'accompagner le lancement de l'activité économique d'une structure du territoire créée depuis moins d'un an, ou le passage à l'activité économique d'une structure autrefois entièrement

fondée sur le bénévolat. La création d'au moins 2 emplois à durée indéterminée dans les quatre ans du projet est un critère obligatoire.

- 2 - Développement ou consolidation d'activité ESS :

Il s'agit d'accompagner ce stade de développement des entreprises existantes sur le territoire. La création de 2 emplois minimum en CDI est un critère obligatoire. L'entreprise ne doit pas avoir procédé à des licenciements dans les 12 mois précédant la demande.

Peuvent être éligibles aux projets, des structures de l'ESS déjà implantées sur le territoire souhaitant développer une nouvelle activité répondant à un besoin économique non couvert.

Il est à noter que les deux aides ne seront pas cumulables et sont octroyées sous réserve de disponibilité budgétaire.

II. **Champ d'intervention :**

A. **Cadrage thématique**

Le champ d'intervention de l'appel à projet couvre tout domaine d'activité de l'économie sociale et solidaire, quel que soit le secteur d'activités : la consommation responsable, l'éco-habitat, les déplacements alternatifs, le réemploi et réutilisation, l'environnement, les services aux personnes, le tourisme solidaire, l'insertion par l'activité économique, activité de proximité, insertion socioprofessionnelle...

Une attention particulière sera portée sur les projets de création d'entreprise d'économie circulaire.

B. **Champ d'exclusion**

Cet appel à projet ne vise pas à financer :

- le fonctionnement ordinaire des structures,
- les structures en difficulté économique ou financière,
- les projets immatures, non prêts à démarrer dans l'année suivant l'accord de subvention,
- les projets à vocation sociale sans dimension économique,
- les projets sans ancrage territorial et/ou ne bénéficiant pas à la population locale,
- les projets déjà réalisés en intégralité.
- les structures d'insertion par l'activité économique ne présentant pas une démarche remarquable en termes d'utilité sociale et d'innovation par l'activité économique

III. Les critères d'éligibilité :

A : Structures éligibles

Toutes structures de l'Economie Sociale et Solidaire ou groupe de personnes agissant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin :

- Les associations ayant une activité économique, telle que définie au sein de l'article 1 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014
- Les structures coopératives (dont SCIC, SCOP),
- Les entreprises commerciales (SARL, SA, SAS,...) disposant de l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » au titre de l'Art L3332-17-1 du code du travail.

Les structures doivent avoir été déclarées au Journal Officiel ou au Registre du Commerce et des Sociétés à la date de clôture de l'appel à projet.

Le fonctionnement de la structure doit être conforme aux valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire dans sa gouvernance et son activité (gestion démocratique « une personne=une voix », lucrativité limitée, ancrage territorial, finalité collective sociale et/ou environnementale de l'activité).

B : Dépenses éligibles et non éligibles

Dans le cadre de cet appel à projets, la subvention n'est pas accordée à titre général, mais est affectée à un projet défini. Elle n'a pas vocation à soutenir les frais de fonctionnement courants des organismes bénéficiaires.

Assiettes des dépenses éligibles :

La Communauté d'agglomération Hénin Carvin (CAHC) privilégiera la forme d'une subvention de fonctionnement:

- Salaires et études

Nature des aides

La Communauté d'agglomération Hénin Carvin (CAHC) interviendra sous la forme d'une subvention de fonctionnement.

Montant et intensité des aides

Le montant de l'aide sera calculé sur la base du nombre d'emplois à créer :

- 5 000 Euros par emploi créé,

Le montant total de l'aide est plafonné à 20 000 € maximum.

Le montant total de l'aide sera déterminé selon :

- Les besoins financiers du projet de l'entreprise
- La mobilisation de financements bancaires et autres sources de financements privés
- L'implication financière du porteur de projet
- Les aides publiques déjà accordées par le passé de l'entreprise
- L'intérêt local du projet de création
- L'incitativité financière du projet

Le montant ne pourra excéder 30% du budget prévisionnel.

La structure s'engage à créer au minimum deux équivalent temps plein en CDI sur 4 ans.

Cette intervention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets de soutien aux initiatives de l'Economie Sociale et Solidaire de la Communauté d'agglomération Hénin Carvin (CAHC).

Le nombre de projets soutenus sera calibré en fonction des moyens financiers prévus dans le cadre de l'appel à projets.

Le budget du projet devra reprendre l'intégralité des dépenses éligibles et inéligibles.

IV. Sélection des projets :

A. Eligibilité des structures

L'ensemble des critères d'éligibilité doit être rempli pour que la demande de subvention soit prise en compte et le dossier instruit.

Critères d'éligibilité	Pièces à solliciter et examiner
La structure doit avoir une activité économique sur le territoire	Dossier de demande de subvention + rapport d'activité dans le cas de l'aide au développement
La structure doit exister, d'un point de vue légal, à la date du dépôt du dossier.	Extrait k-bis ou récépissé de déclaration de création en préfecture
Relever du champ de l'ESS et être organisé sous forme de coopérative, mutuelle ou association ou être agréé entreprise solidaire d'utilité sociale tel que l'entend la loi du 31 juillet	Dossier de demande de subvention + statuts de la structure+ agrément ESUS pour les sociétés

<p>2014, c'est-à-dire exercer un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine et remplir les conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ; • Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ; • Une gestion conforme aux principes suivants : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ; ❖ Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées. 	<p>commerciales hors IAE</p>
---	------------------------------

B. Modalités de sélection des projets

Une fois l'éligibilité de la candidature à l'appel à projet validée, le projet est instruit.

L'instructeur résume les informations essentielles du projet dans une fiche d'instruction en mettant en évidence les éléments correspondant aux critères de sélection.

Critères de sélection	Éléments d'analyse	Pondération %
Capacité à créer et maintenir l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre et type d'emplois créés - Méthode de recrutement - Modalités de consolidation des emplois existants 	25
Le caractère novateur des actions proposées (Utilité sociale, sociétale, environnementale)	<ul style="list-style-type: none"> - L'analyse du besoin menant au développement de l'activité est partagée avec des partenaires sur le territoire. - L'activité développée permet un développement durable - Sa création s'appuie sur les principes d'innovation sociale : <ul style="list-style-type: none"> • Une meilleure réponse à des besoins peu ou mal couverts sur le territoire • Un lien au territoire • Un modèle économique soutenable et une hybridation des ressources - Elle recherche : <ul style="list-style-type: none"> • Une mixité sociale / territoriale 	20

	<ul style="list-style-type: none"> • Une accessibilité au plus grand nombre 	
	Un bonus de 5 points sera apporté aux projets d'économie circulaire sur le territoire.	+5
Viabilité économique	<ul style="list-style-type: none"> - l'aide sollicitée dans le cadre de l'appel à projets est ponctuelle - La pérennité de l'activité est indépendante de l'aide sollicitée - les activités exercées sous statuts de sociétés (SCOP, SCIC) sont privilégiées dans le cadre de développement d'activités économiques. 	20
Santé financière	-Examen de la situation financière de la structure : dimension du fond de roulement net global	15
Ancrage Territorial	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet est construit à partir d'une réflexion et d'une bonne connaissance des besoins du territoire (caractère participatif) - Il est complémentaire aux réponses apportées par les partenaires publics et privés du territoire - Le cas échéant, les emplois créés sont non délocalisables, ils porteront une attention particulière aux habitants du territoire, un œil bienveillant sur les actions menées en QPV ou en veille. 	15

L'absence de création d'emploi dans les projets présentés est éliminatoire. Le projet ne pourra pas être soutenu par la Communauté d'Agglomération Hénin- Carvin.

Des précisions et compléments peuvent être demandés au stade de pré-instruction et faire l'objet d'une rencontre avec les candidats.

V. Encadrement Financier :

Le montant maximum octroyé est de 20 000 euros. Il est attribué en fonction des besoins du projet, dans la limite de 30% du budget prévisionnel. Le montant accordé doit tenir compte de l'enveloppe globale de la CAHC dédiée à l'appel à projets, d'un montant prévisionnel de 100 000,00 €.

Les entreprises d'utilité sociale retenues verront leur subvention versée sous l'acceptation de la Région.

Le versement de la subvention s'effectuera en deux temps :

- 50% maximum pour le premier versement à la signature de la convention et sur présentation des pièces justificatives définies dans la convention ;
- le solde, pour le versement du solde sur présentation des pièces justificatives définies dans la convention.

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin pourra demander le remboursement partiel ou en totalité de la subvention accordée :

En cas de non-respect des obligations liées à la bonne gestion des fonds alloués :

- si le projet n'a pas été réalisé dans sa totalité ;
- si le projet n'a pas été réalisé dans l'année suivant le versement de la subvention ;
- si les sommes ont été utilisées dans un objectif autre que celui présenté dans le cadre du dossier de candidature.

VI. Procédure d'Instruction :

La communauté d'Agglomération Hénin-Carvin réceptionne les dossiers de réponse jusqu'à la date de clôture des dépôts de dossier. Un courrier accusant réception du dossier est adressé au porteur de projet. Elle organise la réunion du comité de sélection et élimine les dossiers non éligibles (soit par défaut de pièces, soit par non-respect des critères d'éligibilité).

Les projets seront instruits par le service Développement Economique, Emploi de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

Ils seront analysés au regard des critères de sélection, de l'ambition du projet et des priorités de la Communauté d'agglomération.

Les dossiers répondant aux critères d'éligibilité seront soumis à un comité de sélection composé de techniciens de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, du Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin en charge du Développement Economique, Emploi et Formation Professionnelle, du Maire concerné par l'implantation ou le développement de la structure d'utilité sociale. Il pourra être ouvert à des personnalités qualifiées du territoire.

Le comité de sélection se réunit et donne un avis favorable ou non au financement du projet en fonction des critères de sélection susmentionnés.

Les projets proposés pour l'attribution d'une subvention feront l'objet d'une présentation à la Commission Développement Economique, Emploi et Tourisme et d'une décision en Bureau Communautaire.

Les porteurs de projets seront informés par courrier.

La communauté d'agglomération Hénin-Carvin informe la structure candidate par courrier de la décision du Bureau communautaire. Une convention est signée avec le porteur de projet.

VII. Obligation des porteurs de projets :

Le porteur de projet s'engage à :

- Tenir informée la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin des éventuels problèmes, ou réorientations du projet ;
- Démarrer son projet dans un délai de 1 an à compter de la date de la délibération allouant la subvention. Dans le cas contraire, un ordre de reversement de la subvention sera effectué par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin ;
- Communiquer à la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin toutes les informations relatives à sa situation financière et notamment en cas de mise en redressement ou liquidation judiciaire toute restructuration dont elle pourrait faire l'objet ;
- Transmettre toutes les pièces justificatives supplémentaires demandées par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et à se soumettre à tout contrôle se rapportant à l'opération subventionnée ;
- Mentionner le partenariat et la contribution financière de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin par tout moyen approprié.

VIII. Dépôts des dossiers :

Les dossiers de candidatures sont disponibles en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin. Les porteurs de projet devront transmettre leur dossier complet à la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin, par voie postale et par voie électronique.

Attention, seuls les dossiers complets seront traités.

Liste des pièces complémentaires à joindre obligatoirement au dossier
▪ Le dossier complété entièrement
▪ Une lettre de demande de subvention, datée et signée par le représentant légal de l'organisme , faisant apparaître le montant de la subvention et le montant du budget prévisionnel du projet.
▪ Pièces comptables et financières (comptes de résultat prévisionnels sur 3 ans, plan de financement sur 3 ans, budget prévisionnel du projet pour lequel le dossier est présenté sur 3 ans)
▪ Curriculum Vitae du porteur de projet ou des porteurs de projet dans le cas d'un projet collectif
▪ Statuts de la structure

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un RIB ou RIP de l'association, portant une adresse correspondant à celle du N° SIRET
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Extrait d'immatriculation au registre du commerce (k-bis), au répertoire des métiers, ou récépissé de déclaration en préfecture, faisant apparaître le numéro d'immatriculation en préfecture
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Liste des membres de l'organe de gouvernance (en précisant la présence d'élus de la Communauté d'Agglomération Hénin- Carvin le cas échéant)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Copie de l'agrément pour les Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale (article 11 de la loi ESS)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attestation, signée du porteur de projet précisant le montant ou l'absence d'autres subventions publiques obtenues, notamment dans le cadre du régime des minimis
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attestation sur l'honneur certifiant que la structure est en règle vis-à-vis des administrations sociales et fiscales
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le cas d'aide au démarrage, lettre d'engagement du porteur de projet à créer au moins deux emplois sur une période de trois ans
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans le cas de l'aide au développement, rapport d'activité de l'année précédente, Bilans et comptes de résultat des 3 dernières années, plan de développement de l'emploi ou de l'investissement

Tout document complémentaire mettant en valeur le projet (étude de marché, articles de presse, prospects commerciaux, flyer de communication...) pourra être annexé au dossier de candidature.

S'agissant d'un appel à projet sur l'année 2019, une date de limite de dépôt est fixée au 15 avril 2019.